



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE SERVICES
TECHNIQUE

TRAVAUX
EXTERNALISES VOIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

Solliès-Pont, le 30 SEP. 2021

ARRETE

Temporaire de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores

(arrêté en date du 20/09/2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département du Var, article 7)

Travaux d'entretien et mise en alternat

N° Départ : 1534/2021/418/PST/AAC/SG/CF

Le maire de Solliès-Pont

Vu la demande en date du **28/09/2021**

- de l'entreprise **S2R** qui sollicite un arrêté temporaire de dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, article 7,
- pour le compte de la **SNCF**,
- nature des travaux : **entretien du pont de la SNCF RD 58 (Estienne d'Orves)**,
- lieu : **pont de la SNCF RD 58 (Estienne d'Orves) à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **1 nuit entre le 06/12/2021 et le 11/12/2021 de 20h00 à 6h00, mise en place signalisation à partir du 20h00 et début de chantier avec mise en place de l'alternat à partir de 21h00.**

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de déroger temporairement à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, **sous le pont de la SNCF RD 58 (Estienne D'orves) à Solliès-Pont**, pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une dérogation exceptionnelle à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores est accordée à l'entreprise **S2R**, pour des travaux cités dans sa demande, **pont de la SNCF RD 58 à Solliès-Pont**.
- Durée : **1 nuit entre le 06/12/2021 et le 11/12/2021 de 20h00 à 6h00**.
- Article 2 :**
- le pétitionnaire informera les riverains de ces travaux au plus tard **72 heures avant la date des travaux**,
 - pour le bon déroulement du chantier la circulation sera mise en **alternat**,
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - si nécessaire, les abords du chantier seront nettoyés tous les jours en fin de chantier.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **S2R** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, sont à la charge de l'entreprise **S2R**,
 - les dispositifs bruyants ne peuvent être utilisés avant 22h40.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6:** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
 - monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
 - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

